forem:

Contrat de formation professionnelle

annexe : conditions générales

Entre :
1. L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM), régi par le décret du 6 mai 1999, ayant son siège à 6000 CHARLEROI, boulevard Tirou 104, valablement représenté par Madame Marie Kristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale,
et
2. Monsieur Seghers Willy né(e) le 28/08/1969 domicilié(e) à Avenue des Combattants 195, 1490 Court-Saint-Etienne dénommé(e) le stagiaire
et
3. BECODE représenté(e) par Minde Marieu., établi à Charleroi, square des Martyrs. et dénommé(e) l'opérateur
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1: Le présent contrat de formation professionnelle est un contrat spécifique ne pouvant être assimilé au contrat de travail.
Article 2: Il est conclu pour la période prenant cours le 21/03/2023 et se terminant au maximum le 14/04/2023
Il est prolongé duauau
du au
duauau
Article 3: Les prestations s'effectuent principalement en présentiel et en journée, étant entendu que des actions spécifiques liées à la formation professionnelle telle que définie à l'article 5 ci-après peuvent être prévues à titre occasionnel le week-end et/ou en semaine après 17 heures. Certaines activités peuvent avoir lieu à distance avec coaching (blended learning).
Article 4 : Le présent contrat commence par une période d'essai de 7 jours.
Article 5: Le présent contrat a pour objet de procurer une formation professionnelle à : Monsieur Seghers Willy (stagiaire) en DEVELOPPEUR WEB (objet de la formation) CONTRACTOR (le principal de la formation)
Article 6: Pour la durée fixée par l'article 2 et pour les périodes de formation effectivement prestées, le stagiaire a droit à charge du Forem : - à une prime de formation professionnelle d'un montant imposable de 1.0 € par heure de formation effectivement suivie avant le 31/12/2022 et de 2.0 € par heure de formation effectivement suivie à partir du 01/01/2023 ; - au remboursement de ses frais de déplacement au tarif transport en commun ;
 à une intervention dans ses frais de séjour exposes pour assister aux cours; à une intervention forfaitaire imposable dans les frais de garde: 4€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de milieux d'accueil, a une intervention forfaitaire imposable dans les frais de garde: 4€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de garderie scolaire; gardien(ne) et maisons d'enfants; 2€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de garderie scolaire; gardien(ne) et maisons d'enfants; 2€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de milieux d'accueil, gardien(ne) et maisons d'enfants; 2€/jour et par enfant en ce qui concerne les frais de milieux d'accueil,
Article 7: Les parties désignées déclarent par la présente avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat de formation professionnelle et s'engagent à respecter et à exécuter les clauses qui y figurent, sauf en ce qui concerne les articles
Données utiles pour la constatation du droit aux allocations de chômage pendant la formation
La formation est principalement suivie pendant la semaine avant 17 heures. Horaire hebdomadaire moyen et période de formation :
☐ 17,5h <=< 35h du au
□ <17,5h du au
pas encore connu du au
N° de registre national du stagiaire 690828-421-50

Ainsi établi à CHARLEROI, le 21/03/2023.... en autant d'exemplaires que de parties signataires du présent contrat.

Pour l'opérateur (1)	Le stagiaire (1)	Pour le FOREM
	5-	L'Administratrice générale par délégation Caroline GOURDIN Assistante Nom, prénom et fonction du signataire